N. No 6,

S. No 6,

. 25

PROVINCE DE QUÉBEO Ottawa Inférieur Pri DEPARTEMENT DES TERRES, FORETS, ise à Limites. PECHERIES. SECTION DES BOIS ET PORETS N. O., No 8 .. 50 Qnébec, 15 mai 1897. No 4.. 50 Avis est par le présent donné que, conformément aux sections, 1334, 1335 et 1336 des statuts refondu-Saint-Maurice de la province de Quebec, les limites à bois ci après Rivière Saint-Maurice, 10 est. 50 désignées, suivant l'étendue donnée, plus ou moins Treuche No 1 ouest 31 et dans l'état où elles sont actuellement, seront No 2 onest 50 ** No 2 est..... 40 offertes en vente à l'enchère, dans la saile de vente du Département des Terres, Forêts et Pêcheries, en cette ville, le MARDI, 15 JUIN prochain à DIX Saint-François. heures ET DEMIE de l'avant midi, à la mise à Canton Chesham..... 4 \$200 prix mentionnée ci-après vis-à-vis chaque limite : Montmaanu Ollawa Supérieur Cantons Rolette et Roux, Rivière aux \$ 50 prix ille. Canton Lafontaine 17 Cauton Roux, No 2..... -0 B Limites. Grandville Rivière Noire, No 47...... 33 1:5 \$30 Rivière Ottawa, No 583...... 15 \$100 584..... 321 100 " 595..... 32 225 No 4..... 18 " 596..... 19 100 .. 100 608...... 26 609..... 11 Vallée de la Matapédia 512..... 50 Canton Awantjish 5 \$ 25 513..... 50 25 514..... 50 25 Rimouski. Ret 515..... 50 516..... 50 25 517..... 50 N. No 12, 2e rang. bloc A...... 25 Bonaventure-Ouest Rivière Escoumenac, No 3...... 16 Rivière Big North, No 1 20 Turner's Brook 20 Rivière Nouvelle, No 2 50 Rivière Ottawa, No 98..... 50 50 99..... 50 100..... 50 50 101..... 50 Gaspé Ourst Rivière La l'éche, 524...... 113 Canton Duchesnay-Ouest...... 35½ \$ 25 525..... 16 N. No 1, rang 4, bloc A........... 25 Saint-Charles 8. N. No 2, • 45 S. No 2, 2...... 41 N. No 3, " .. Rivière aux Ecorces No 1...... 321 S. No 3, 20 2. 29 N. No 4, 61 15 8. 38 S. No 4, N. No 5, 45 " S. No 5, Lac Saint Jean-Centre 45 N. No 6, 20 Canton Mésy, No 2..... 7½ \$ 9 S. No 6, N. Yo 7, S. No 7, 20 15 Lac Saint-Jean-Ouest 25 15 Canton Ross, No 2..... 4 N. No 8, S. No 8, 11 N. No 3, rang 5, Lac Saint-Jean Nord-Ouest 25 S. No 3, N. No 4, 25 Rivière Mistassini..... 66 25 211 au Kat.... au Kat..... Mistassini, No 1..... S. No 4, 20 N. No 5, 6 25 15 No 2..... 35 44 8. No 5. 25 No 3..... 13 N. No 6. 25 15 S. No 6, 25 15 Lac Saint-Jean-Est 44 N. No 2, 15 Ile Moncouche, No 2..... 401 \$ N. No 1, rang 6, 25 20 S. No 1. 20 N. No 2, Saguenay 25 15 S. No 2, 25 Rivière Malbaie, No 1..... 15 \$ 12 N. No 3, 25 S. No 3, N. No 4, " 25 Rivière Mistassini et Sheldrake, No 1. 21 Rivière Saint-Nicolas et Sheldrake, No 1 26 25 15 15 15 S. No 4, N. No 5, 25 25 Riv. à la Chasse et Riv. aux Anglais, S. No 5, 25 No 1..... 34

Canton Tadousac.....

Canton Arnaud...... 30

Conditions de la vente.

Ces limites seront adjugées au plus haut enché-risseur, sur le paiement du prix d'achat, en espèces ou par chèque accepté par une banque incorporéee. A éfaut de paiement elles seront immédiatement remises à l'enchère.

La rente foncière annuelle de trois piastres par m lle, ainsi que la taxe du feu, est aussi payable

immédiatement.

100

100

40

40

90

50

50

10

50

20

Les limites une fois adjugées seront sujettes aux dispositions des règlements conc mant les bois de la Couronne, maintenant en force ou qui pourront le devenir plustard.

Des plans, indiquant les limites ci-leasus désignées, sont déposés au d'parlement des Terres, Forêts et Pêcheries, en cette ville, et au bur au des agents des terres et des bois pour les diverses agences où sout si uers ces limites, et seront vi-

sibles jusqu'au jour de la vente.

N. B.— ul compte pour publication doct avis ne sera reconnue i telle publication n'a pas été expressément autorisée par le departement.

G. A. NANTEL.

Commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries.

SECTION DES VENTES DE TARRES.

Québec. 15 mai 1897.

Avis est par le présent donné que les pouvoirs d'eau ci-après désignés seront offerts en l'enchère, dans la salle de vente du Département des Terres, Forêts et Pêcheries, en cette ville, le MARDI, 15 JUIN prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi, à la mise à prix mentionnée ci-après :

Le "pouvoir d'eau " formé par cette par le de la rivière Ottawa, vis.à-vis le canton Ouslow, aux rapides et chutes appelés des Chats, avec les îles situées dans les limites de la province de Québec, à une distance de quatre milles de la gare de Quyon, du chemin de fer de la Jonction de Poutiac au Pa-

cifique. Mis à prix: \$35,000.

Le pouvoir d'eau formé par la rivière Ottawa, situé vis-à vis des lots Nos 14, 15 et 16, du premier rang du canton de Litchfield, aux chutes du Grand Calumet, avec les îles adjacentes, le tout situé à une distance de trois milles et demi de la gare Clarke,

du chemin de fer de la Jonction de Pontiac au Pa-cifique. Mis à prix : \$6,900. Le pouvoir d'eau formé par la rivière St. Maurice, aux Grandes Chutes de Shawenegan, avec les îles situées dans la rivière et qui se trouvent à une distance de un mille de la ligne du chemin de fer Great Northern. Mis à prix : \$10,000. La vente du pouvoir d'eau des Chats sera sujette

aux réserves suivantes, savoir : La compagnie "The Upper Ottawa Improvement Company , conservera la jouissance et la possession de tous les tra-vaux, glissoires, chaassees, jetées, estacades qu'elle construit pour le flottage des billots et du bois à Sturgeon Falls, et l'usage du chenal nord de Black Chute, avec le droit de le réparer et d'y avoir accès au besoin.

Le tout tel que désigné sur les plans déposés pour l'information de œux qui ont l'intention d'acheter dans le Département des Terres, Forêts et Pêcheries, à Québec, et au bureau des agents à

La mise à prix tel qu'indiquée ci-dessus est basée sur une évaluation provenant d'un examen et d'une inspection spéciale.

Conditions de la vente.

Ces pouvoirs d'eau seront adjugés au plus haut enchérisseur sur le paiement du prix d'achat en espèces ou par chéque accepté par une banque incorporée. A défaut de paiement, ils seront immédiatement remis à l'enchère.

N. B .- Nul compte pour publication de cet avis ne sera reconnu, si telle publication u'a pas été expressément autorisée par le département.

> G. A. NANTEL. Commissaire des Terres, Forêta et Pêcheries.